PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLU

Venir consulter le dossier et rencontrer le commissaire enquêteur

Arrêté : objets de la modification
Délibération facultative : prescription

→

Phase d'étude : rapport de présentation et pièces modifiées

Examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale
(délai de 2 mois)

→

Transmission du dossier aux personnes publiques associées pour avis

3 mois si évaluation environnementale

Etat, Région, Département, Chambres consulaires, SCOT, ...
Autorité Environnementale si évaluation environnementale

→

Enquête publique

15 jours minimum
1 mois si évaluation environnementale

→

Rapport et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

1 mois

↓

Modification éventuelle du projet

↓

Délibération d'approbation de la modification

Concertation facultative

REALITES Urbanisme et Aménagement
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06
E-mail : info@realites-be.fr
RCS ROANNE 399 392 075

RÉALITÉS
Urbanisme et Aménagement